

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 15/01/2019

Date de la convocation
09/01/2019

Date d'affichage
09/01/2019

L'an 2019, le 15 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	26

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAGNAUD Pierrette à M. GOURGUES Christophe, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme BEAUDOIN Bettina à Mme ROY Karine

Absent(s) : M. OURTAAU Patrick

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

SOMMAIRE

- 2019_01_01 Société Anonyme HLM LE Foyer demande de nouvelles garanties de prêts réaménagés
- 2019_01_02 Approbation du procès-verbal de transfert de la compétence voirie
- 2019_01_03 Ouverture de crédits
- 2019_01_04 Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec Monsieur le Président de Grand Cognac relative à la fourniture de repas à la crèche et aux centres de loisirs organisés à Châteaubernard
- 2019_01_05 Acquisition de la parcelle AT 66 l'euro symbolique
- 2019_01_06 Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de prestation de service avec Monsieur le Président de Grand Cognac relative à l'entretien d'équipements communautaires à Châteaubernard
- 2019_04_07 Rétrocession et incorporation dans le domaine public de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des réseaux de la rue Salvador Allende

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

D. n° 2019_01_01

Société Anonyme HLM LE Foyer demande de nouvelles garanties de prêts réaménagés

La Société Anonyme d'HLM de la Charente LE FOYER, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la ville de Châteaubernard.

En conséquence, il y aurait lieu que la ville de Châteaubernard délibère de nouveau en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des Prêts Réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil

Article 1 :

La ville de Châteaubernard réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagés, initialement contractée par La Société Anonyme d'HLM de la Charente LE FOYER auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagés référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %,

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement desdites lignes des Prêts Réaménagés, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019_01_02

Approbation du procès-verbal de transfert de la compétence voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de Grand Cognac adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le transfert de certaines compétences à Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

La fusion des EPCI au 1er janvier 2017 a rendu nécessaire un travail d'harmonisation des compétences confiées par les communes à l'agglomération.

Par délibération du 28 juin dernier, puis du 2 novembre 2018, le conseil communautaire a harmonisé les compétences facultatives et défini l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences.

Les voies déclarées d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019 ont été redéfinies par le conseil communautaire.

Il en résulte que les voies suivantes :

Voies	Longueur en mètres
Rue des Groies (de la rue de la Doué à l'entrée du Stade C. Boué)	465
Rue de l'Anisserie	780
Rue des Quillettes (de l'av. C. Boucher à la rue J. Monnet)	360
Rue des Vauzelles (de l'avenue d'Angoulême au rondpoint d'accès aux Vauzelles)	143
Rue du Buisson Moreau	110
Rue Albert Schweitzer	570
TOTAL	2 428

sont déclarées d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence.

Le transfert des voies est formalisé par un procès-verbal établi contradictoirement entre l'EPCI et la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le procès-verbal joint actant le transfert des biens affectés à la compétence « voirie » à compter du 1^{er} janvier 2019
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents, y compris les avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal joint actant le transfert des biens affectés à la compétence « voirie » à compter du 1^{er} janvier 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, y compris les avenants à intervenir.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019_01_03
Ouverture de crédits

Le calendrier budgétaire pour l'année 2019 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 15 avril 2019.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de crédits suivantes :

BP 2019			
section d'investissement dépenses			
Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture crédit
Fond documentaire médiathèque	7 000,00 €	0600/2188/321	7 000 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'ouverture de crédits dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019_01_04
Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec Monsieur le Président de Grand Cognac relative à la fourniture de repas à la crèche et aux centres de loisirs organisés à Châteaubernard

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M le Maire à signer une convention avec M le Président de Grand Cognac relative à la fourniture de repas à la crèche et aux centres de loisirs organisés à Châteaubernard.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de Grand Cognac relative à la fourniture de repas à la crèche et aux centres de loisirs organisés à Châteaubernard.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019_01_05

Acquisition de la parcelle AT 66 l'euro symbolique

Par délibération 2013_11_11 du 3 décembre 2013, le conseil municipal avait accepté à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AT66 (ancienne piste) appartenant à Mme MARTIN Colette née BUZIN.

Suite à des retards de rédaction, l'acte notarié n'a pas été pris en compte à ce jour et le notaire sollicite la collectivité pour reprendre une délibération. Celle susvisée étant considérée comme trop ancienne.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir re-délibérer dans les mêmes conditions.

Il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur l'acquisition de la parcelle AT66 (ancienne piste) appartenant à Madame Martin Colette née Buzin - voir plan joint.

Conditions de l'acquisition : à l'euro symbolique, les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019_01_06

Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de prestation de service avec Monsieur le Président de Grand Cognac relative à l'entretien d'équipements communautaires à Châteaubernard

Il y aurait lieu que les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service avec Monsieur le Président de Grand Cognac relative à l'entretien d'équipements communautaires à Châteaubernard (Pôle enfance)

- Espaces verts
- Travaux d'entretien tout corps d'état dans le bâtiment

Annexe 6 : projet de convention de prestation de service relative à l'entretien d'équipements communautaires à Châteaubernard

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de service avec Monsieur le Président de Grand Cognac relative à l'entretien d'équipements communautaires à Châteaubernard, telle que transmise en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019_04_07

Rétrocession et incorporation dans le domaine public de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des réseaux de la rue Salvador Allende

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la SA HLM Le Foyer, propriétaire des HLM, afin de rétrocéder à la commune, la voirie, les trottoirs, les espaces verts et les réseaux de la rue Salvador Allende
VU l'engagement de SA HLM Le Foyer à procéder à la réfection totale de la des trottoirs, des espaces verts, des réseaux avant cette rétrocession

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, y compris la voirie du parking, des trottoirs des HLM de la rue Allende pour une superficie de 14 166 m²portée sur le plan annexé.
Il est précisé que cette incorporation n'interviendra qu'après la constatation du bon achèvement des travaux de réfection.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires. et à signer l'acte et tous documents relatifs à ce transfert, les frais de notaire seront à la charge de la SA Le Foyer.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Mair en son exposé,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, y compris la voirie du parking, des trottoirs des HLM de la rue Allende pour une superficie de 14 166 m²portée sur le plan annexé.

Il est précisé que cette incorporation n'interviendra qu'après la constatation du bon achèvement des travaux de réfection.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires. et à signer l'acte et tous documents relatifs à ce transfert, les frais de notaire seront à la charge de la SA Le Foyer.

Annexe : Extrait du plan cadastral rue Allende